



Publication du calendrier à venir

Lancement du programme « Action culturelle et langue française » 2025

Langue maternelle pour les uns, langue du pays d'accueil pour d'autres, la langue française permet la communication entre tous. Dans un objectif d'intégration linguistique et de lutte contre l'illettrisme, le ministère de la Culture soutient des projets et formes de médiation adaptés aux personnes ayant une maîtrise insuffisante du français, par le biais du programme Action culturelle et langue française (ACLF).

Après quatre éditions bi annuelles, ce programme d'intérêt général est désormais annuel et doté d'une enveloppe de 500 000€ par le ministère de la Culture. La volonté de démocratisation culturelle de l'État et la lutte contre l'insécurité linguistique se voient ainsi ancrées durablement dans les territoires. Un porteur de projet retenu pourra candidater tous les deux ans seulement de manière à conduire son projet durant 6 mois au moins de septembre à juin.

Objectifs du programme

- Encourager les pratiques culturelles et artistiques comme leviers pour l'appropriation du français.
- Favoriser les actions partenariales - à l'échelon territorial - entre professionnels de la culture et spécialistes de l'appropriation du français.
- Valoriser les langues parlées par des populations d'origine étrangère ainsi que les langues ultra-marines.

Mise en œuvre et calendrier

Le ministère de la Culture - Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), assure la coordination d'ensemble du programme ainsi que sa restitution. La DGLFLF s'appuie pour cela sur un comité de pilotage national composé de représentants du ministère de la Culture, de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, ainsi que plusieurs départements ministériels (Intérieur et Outre-mer, Justice, Éducation nationale et Jeunesse, Politique de la ville - Agence nationale de la cohésion des territoires).

Le programme est piloté au niveau régional par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles (DACP ou MAC) dans les territoires ultramarins, en lien avec les autres services déconcentrés de l'État.

Les critères

- Proposer un projet touchant un même groupe de 15 à 20 personnes (exception faite pour les personnes sous main de justice) pendant au minimum 6 mois et au maximum 12 mois.
- Associer des intervenants linguistiques et culturels. Prévoir une évaluation des acquis langagiers. Associer des partenaires financiers publics ou privés.
- Prévoir une évaluation finale du projet et un temps de restitution publiques ou un retour d'expérience.

Les structures éligibles

- Les associations et les organismes culturels, qu'ils relèvent de l'État ou des collectivités territoriales, dès lors qu'ils sont associés à une ou des structures de proximité.
- Les associations et organismes mettant en place des actions d'apprentissage ou de pratique du français langue étrangère et de lutte contre l'illettrisme ou de prévention à destination des jeunes publics.
- Les associations d'insertion du champ socio-culturel et socio-éducatif (y compris petite enfance et parentalité), de la formation et de la justice.

Les bénéficiaires

- Les adultes allophones ou en situation d'illettrisme.
- Les enfants et les jeunes en situation de fragilité linguistique, en dehors du temps scolaire.
- Les jeunes de 16 à 25 ans sans qualification et sans emploi.
- Les mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance.
- Les mineurs relevant de la protection judiciaire de la jeunesse
- Les personnes placées sous main de justice.

Les disciplines culturelles et artistiques

- Arts de la parole : slam, lecture à voix haute, concours d'éloquence, matchs d'improvisation, lecture publique, etc.
- Ateliers d'écriture : conte, poésie, bande dessinée, concours d'orthographe, etc.
- Spectacle vivant : théâtre, cirque, chanson, musique, etc.
- Cinéma, médias et pratiques numériques.
- Patrimoines : musées, monuments historiques et sites patrimoniaux, archives, villes d'art et d'histoire; etc.
- Arts visuels, etc.

Contact

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Tél. : 01 40 15 80 00 - Courriel : dglflf@culture.gouv.fr

[Consulter le site de référence](#)

Retrouvez le cahier des charges et la présentation du programme 2025 en fin de l'article.